



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.23.1
24 juillet 2017

Français
Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 23.1 de l'ordre du jour

SYNERGIES ET PARTENARIATS

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document donne un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 11.10 sur les *Synergies et partenariats* et la Résolution 11.11 sur le *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile*.

La mise en œuvre de la Résolution figurant à l'Annexe 1 contribuera à la réalisation des divers objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

Le présent document décrit l'état d'avancement des activités entreprises jusqu'en juillet 2017.

Le présent document doit être lu conjointement avec le document UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.27 concernant les résolutions à abroger en partie.

SYNERGIES ET PARTENARIATS

Contexte

1. La Conférence des Parties à la CMS à sa 11ème session (COP11, Quito, novembre 2014) a adopté la Résolution 11.10 sur les *Synergies et partenariats et la Résolution 11.11 sur le Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile*. Le présent document donne un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces deux résolutions.
2. Selon les dispositions de la Résolution 11.10, le Secrétariat a coordonné les actions et créé des synergies avec les principaux acteurs, y compris les Conventions et les organisations internationales s'intéressant à la biodiversité.
3. Conformément à la Résolution 11.11, le Secrétariat a invité les Parties, d'autres gouvernements, les OSC et les ONG partenaires à examiner les options en vue d'un renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile. Toutes les contributions reçues ont été regroupées dans des recommandations à soumettre à l'examen de la 45ème réunion du Comité permanent en novembre 2016. Ces recommandations ont été peaufinées et transcrites dans la Résolution présentée à l'Annexe 1 du présent document.

Promouvoir les questions relatives à la CMS dans le système des Nations Unies

Les objectifs de développement durable (ODD) et l'agenda de développement post-2015

4. Après l'adoption des objectifs de développement durable (ODD), le Secrétariat a coopéré avec la Division du droit de l'ONU Environnement et a pris part à un état des lieux visant à mettre en lumière les liens entre les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et les objectifs d'Aichi et les ODD. Les résultats de cet état des lieux sont importants pour comprendre la contribution des espèces migratrices à l'exécution du programme à l'horizon 2030 et aider à rationaliser les stratégies nationales et les processus d'établissement de rapports. Conjointement à l'élaboration d'indicateurs pour le Plan stratégique pour les espèces migratrices, cet état des lieux a été complété pour inclure les liens au niveau des indicateurs.
5. Le débat du groupe de haut niveau associé à la douzième session de la Conférence des Parties à la CMS (COP12), qui aura lieu le 22 octobre 2017, portera sur les liens entre le développement durable et la conservation de la faune sauvage et offrira une autre occasion d'examiner comment la conservation des espèces migratrices sous-tend la réalisation des ODD.

Processus et initiatives dans le cadre de l'ONU Environnement

6. Le Secrétariat a participé au Groupe spécial chargé d'examiner l'état d'avancement et le niveau d'efficacité des arrangements administratifs et de la coopération programmatique entre l'ONU Environnement et les secrétariats de la Convention qu'il administre. Le Secrétariat a également contribué au projet de l'ONU Environnement visant à « *Améliorer l'efficacité des Conventions relatives à la biodiversité et la coopération entre elles et explorer les possibilités de créer des synergies supplémentaires* » dans le but d'élaborer des options concrètes. Les résultats des deux initiatives ont été présentés à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-2) en juin 2016 et ont abouti à deux résolutions spécifiques (2/17 et 2/18).
7. Conformément à la Résolution 2/17 de l'ANUE sur le *Renforcement des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement en facilitant la coopération, la*

collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, plusieurs consultations ont eu lieu avec l'ONU Environnement sur l'élaboration d'un portefeuille de projets à exécuter dans le cadre à la fois de sa Stratégie à moyen terme 2018-2021 et de son Programme de travail 2018-2019. À la suite de ces consultations, le Secrétariat a renforcé sa coopération avec les programmes et conventions pour les mers régionales et le Groupe spécial inter-institutions de l'ONU sur le commerce illégal des animaux sauvages et des produits forestiers.

8. Le Secrétariat aide actuellement l'ONU Environnement à organiser un petit-déjeuner de travail de haut niveau, qui se tiendra immédiatement avant la COP12 à Manille et réunira des responsables provenant de gouvernements, du secteur privé et d'entités non gouvernementales pour examiner les contributions du programme de la Conférence des Parties de la CMS au thème principal de la prochaine Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, « *Vers une planète sans pollution* ».
9. Le Secrétariat est un membre actif de l'Initiative pour la gestion de l'information et des connaissances relatives aux AME coordonnée par l'ONU Environnement (Initiative AME/IKM). Cette Initiative réunit de nombreux AME et d'autres acteurs dans le but d'élaborer des outils et des processus d'information qui permettront d'améliorer l'accès aux données et favoriseront la collaboration entre les différents acteurs dans l'intérêt de la communauté environnementale dans son ensemble.
10. Un projet phare de l'initiative est InforMEA (www.informea.org); il s'agit d'un portail web qui fournit un accès central et organisé à un large éventail d'informations telles que les décisions et les résolutions de la COP, les rapports nationaux et les coordonnées des points focaux. Tant InforMEA que AME/IKM sont devenues des outils et des processus bien établis pour renforcer les synergies et la collaboration entre les différents AME dans le domaine de la gestion de l'information et des connaissances. Pour la CMS et la Famille CMS élargie, l'initiative a beaucoup contribué à renforcer la capacité des Secrétariats dans ce domaine clé, tout en constituant une excellente tribune pour l'échange et la collaboration avec d'autres AME sur des thèmes communs importants tels que la formation en ligne, les vocabulaires communs (terminologies convenues) et les rapports nationaux en ligne.

Promouvoir les synergies avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité (GLB)

11. Le Secrétariat a participé à la dixième réunion ordinaire du GLB en septembre 2015 à Genève et à sa onzième réunion ordinaire qui s'est tenue le 23 août 2016 à Bonn sous la présidence du Secrétariat de la CMS. La réunion s'est penchée notamment sur les résultats des processus liés aux synergies parmi les conventions relatives à la biodiversité, y compris les résolutions de l'ANUE-2; les indicateurs et suivi dans le cadre des ODD: préparatifs et attentes des prochaines conférences des Parties de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ainsi que les mécanismes financiers. La Commission baleinière internationale (CBI) et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ont aussi été invités à présenter des questions d'intérêt commun et à étudier des possibilités de coopération avec le GLB.
12. Après la réunion, le GLB a invité la CBI à se joindre au groupe et devenir le huitième membre. Les Gouvernements contractants de la CBI ont examiné et accepté la proposition durant la dernière conférence des Parties (CBI66) tenue en octobre 2016 en Slovaquie.

AME liés à la biodiversité

13. Entre-temps, les contacts ont été maintenus avec les membres du GLB et d'autres AME par le biais de la mise en œuvre de plans de travail communs et le renforcement des synergies chaque fois que possible.
14. La CMS a pris part à une série de réunions préparatoires régionales pour la COP17 de la CITES et la COP13 de la CDB et a participé à des sessions portant sur des questions d'intérêt commun et favorisant des synergies.
15. Avec l'appui du Gouvernement allemand, une administratrice chargée de programme CITES/CMS a été recrutée pour appuyer et coordonner la mise en œuvre du programme de travail commun pour 2015-2020, l'accent étant mis sur les espèces africaines, en particulier les éléphants et les lions. Dans ce contexte, les Secrétariats de la CMS et de la CITES ont convoqué une réunion conjointe pour se pencher sur la conservation du lion d'Afrique à l'échelle du continent, facilitant ainsi l'application de la Résolution 11.32, et examiner l'inscription appropriée des espèces aux annexes de la CITES et de la CMS (on trouvera [ici](#) tous les documents relatifs à la réunion). La réunion a eu lieu à Entebbe, en Ouganda les 30 et 31 mai 2016 ; à son terme, un [Communiqué](#) a été publié qui préconise des efforts concertés pour conserver ces espèces. Sur la base du travail effectué conjointement concernant *Panthera leo* ([UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.3](#)), les Secrétariats ont élaboré une proposition d'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores africains qui sera soumise pour adoption à la COP12 de la CMS ([UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.1](#)). Grâce aux efforts des administrateurs chargés du programme commun, plusieurs résolutions ont été soumises qui visent à développer la coopération entre les deux Secrétariats sur des espèces spécifiques, y compris les éléphants et les carnivores africains.
16. Le Secrétariat a élaboré des plans de travail conjoints pour 2016-2018 avec les Secrétariats de la CDB et de la Convention de Ramsar qui ont été présentés à la 44^{ème} Réunion du Comité permanent qui les a approuvés.
17. Le Secrétariat de la CMS, en tant que membre du GLB, a pris part au Groupe consultatif informel établi conformément à la décision XII/6 de la Conférence des Parties à la CDB et a été chargé d'élaborer des options dans le but de renforcer les synergies et d'améliorer l'efficacité parmi les conventions relatives à la biodiversité. Le Secrétariat de la CMS a facilité la nomination de représentants de ses Parties à l'atelier qui a eu lieu à Genève en février 2016 et a participé à toutes les consultations. Les résultats de l'atelier, qui comprenait une série d'options et une feuille de route pour leur exécution, ont été soumis à la première réunion de l'organe subsidiaire de la CDB chargé de la mise en œuvre en mai 2016 et ensuite à la COP13 de la CDB en décembre 2016.
18. Des synergies ont été créées avec la Commission baleinière internationale (CBI) en ce qui concerne l'élaboration de lignes directrices sur les activités d'observation des baleines à la demande des Parties aux deux Traités.
19. Une étroite coopération avec la Convention de Berne s'est poursuivie sur diverses questions. Le Groupe intergouvernemental spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, établi par la CMS, s'est réuni à Sliema (Malte), les 22 et 23 juin 2017 avec le Réseau de points focaux spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, la capture et le commerce illégaux des oiseaux sauvages (Réseau PFS de Berne). Cette réunion conjointe avait pour objectif d'échanger des pratiques et de faciliter des actions concertées entre les deux réseaux pour qu'ils s'appuient l'un l'autre.

Renforcer la collaboration existante avec d'autres organisations intergouvernementales (OIG) et la société civile

20. Le Secrétariat a renouvelé ses engagements avec les OIG et la société civile moyennant

des contacts réguliers, la tenue de réunions ou des appels téléphoniques pour passer en revue les progrès des collaborations en cours et échanger des informations sur les enjeux naissants.

21. La CMS a continué de bénéficier de l'appui de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) pour la mise en œuvre de mémorandums d'entente et d'initiatives concernant les espèces ainsi que pour le fonctionnement de divers processus et groupes de travail scientifiques comme il est indiqué dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.18 *Mise en œuvre du programme de travail 2015-2017*.
22. Le Secrétariat a noué des partenariats formels avec deux autres ONG durant la période triennale. Des accords associés ont été signés au cours de la 45^{ème} réunion du Comité permanent. Un accord a été conclu avec la « China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation (CBCGDF) » fondation qui a déjà beaucoup œuvré pour aider la Chine à adhérer à la CMS et prévoit de travailler en Asie de l'Est avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin de stimuler l'intérêt pour la Convention dans d'autres pays de la région tels que la Fédération de Russie et la République de Corée. L'autre accord a été stipulé avec OceanCare, une ONG basée en Suisse, qui a mené d'importants travaux intéressant la Famille CMS liés au bruit en milieu marin et à la conservation des cétacés.
23. En vue de mettre en œuvre la Résolution 11.11 sur le « *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile* », le Secrétariat a publié deux notifications (2016/017 le 14 juillet 2016 et 2015/19 le 16 juillet 2015) pour inviter les Parties, d'autres gouvernements, des organisations de la société civile et des ONG à étudier des options et à formuler des recommandations pour renforcer les relations entre la Famille CMS et la société civile.
24. Le 1er septembre 2015, le Secrétariat a reçu des contributions de Wild Migration sous la forme d'un avant-projet intitulé « Project Firebird » qui se propose d'accroître la participation des ONG à la Famille CMS. Suite à la deuxième notification, le Secrétariat a reçu des réponses des gouvernements d'Australie et du Togo. Toutes les demandes sont affichées [ici](#), comme elles sont parvenues, avec une traduction fournie gracieusement dans les langues officielles. Ces contributions ont été regroupées et converties en recommandations applicables au niveau national et international et soumises à la 45^{ème} Réunion du Comité permanent. La réunion a d'abord approuvé les recommandations et a demandé au Secrétariat de les peaufiner pour les soumettre à la COP12. Le Comité permanent a également souligné que l'adaptabilité et le rapport coût-efficacité devraient être des éléments essentiels de toute recommandation proposée. Ces recommandations figurent au paragraphe 5 de la Résolution présentée à l'Annexe 1 du présent document.

Engagement dans des collaborations stratégiques

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

25. Conformément à la Résolution 11.10 de la CMS et à la Décision XII/30 de la CDB, le Secrétariat de la CMS a communiqué au Secrétariat de la CDB la décision prise par la 44^{ème} Réunion du Comité permanent ([dans l'Annexe II du Rapport](#)) sur des éléments d'avis destinés au FEM relatifs au financement des priorités nationales pour la CMS alignés sur les objectifs d'Aichi. Ces éléments d'avis ont été communiqués au Secrétariat de la CDB en temps opportun pour la première session de l'organe subsidiaire pour la mise en application (SBI) et par la suite présentés à la COP13 pour examen. Le Secrétariat de la CMS a publié une notification en octobre 2016 pour rappeler aux Parties à la CMS et aux acteurs ces éléments d'avis et d'autres dispositions liées à la conservation des espèces migratrices à prendre en compte durant toute négociation connexe lors de la COP13 de la CDB.

Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)

26. Après avoir été approuvé par la 44^{ème} Réunion du Comité permanent en 2015, le projet de Mémorandum de coopération entre la CMS et la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a été soumis à cette dernière. Bien que le projet n'ait pas encore été approuvé par la CTOI, la coopération entre la Famille CMS et la CTOI s'est poursuivie. Un atelier conjoint de renforcement des capacités a été organisé par les deux Secrétariats et appuyé par les MdE de la CMS sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-est (IOSEA) et sur la conservation des requins migrateurs. Il a été accueilli par le Ministère de l'agriculture et des pêches d'Oman à Muscat du 18 au 22 octobre 2015. Il a dispensé une formation d'experts pour aider à la création et à la mise en œuvre de programmes d'observation en Oman, au Pakistan et en République islamique d'Iran, l'accent étant mis sur la pêche aux filets maillants.

Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

27. Également en conformité avec le mandat qui lui a été confié par la Résolution 10.8 de la CMS, the Secrétariat a continué de suivre le processus IPBES. Le 9 septembre 2016, le Secrétariat a adressé la Notification 2016/023 à ses Parties, attirant leur attention sur un appel de l'IPBES pour participer à l'examen du projet de rapport de cadrage pour une évaluation thématique de l'utilisation durable de la biodiversité, qui a été produit lors d'une réunion tenue à Bonn, en Allemagne, du 2 au 4 août 2016. La notification a aussi attiré l'attention sur la diffusion des versions finales des résumés à l'intention des décideurs (SPM) de l'évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques et de l'évaluation thématique sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire, versions qui ont été approuvées par la plénière de l'IPBES en Malaisie en février 2016.

28. Deux notifications ont été publiées en 2017 (2017/007 et 2017/012) visant à encourager les Parties à la CMS, les organisations partenaires et les experts à contribuer et à faciliter l'examen des quatre évaluations régionales ainsi que l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, avec une attention spéciale pour les questions intéressant la Convention.

Coopération entre la JMOM et la JIOM

29. En janvier 2017, le Coordonnateur de l'Équipe commune chargée de la communication CMS-Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) a été invité à Washington D.C. pour participer à une réunion d'administration de l'Initiative de la Journée internationale des oiseaux migrateurs (JIOM) par « Environment for the Americas », l'organisation chef de file basée aux États-Unis qui soutient la campagne. Le but de la réunion était d'explorer les domaines potentiels de collaboration entre les campagnes pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) conduite par la CMS et l'AEWA et la Journée internationale des oiseaux migrateurs (JIOM). Un accord a été conclu en vue de produire un livre blanc et un mémorandum d'entente et de travailler pour une unique campagne mondiale. La coopération croissante entre la CMS et l'AEWA (en tant que principal organisateur de la JMOM) et « Environment for the Americas » (en tant que principal organisateur de la JIOM) et d'autres partenaires éventuels est un développement passionnant qui contribuera à unir les efforts mondiaux pour une vision commune, à savoir créer un événement vraiment mondial, soutenu par l'ONU en faveur des oiseaux migrateurs.

Renforcer la collaboration régionale et la présence de la CMS

30. Bien qu'aucun progrès n'ait pu être fait concernant l'établissement de coordonnateurs régionaux en Afrique, dans le Pacifique et en Amérique latine, le Secrétariat a continué de développer ses relations avec plusieurs bureaux régionaux de l'ONU Environnement et institutions. Tous les bureaux régionaux de l'ONU Environnement ont aidé le Secrétariat à promouvoir la COP12 en particulier avec (i) la participation des pays (ii) des activités de sensibilisation et une couverture médiatique et (iii) l'établissement d'un lien entre son

programme et l'ANUE-3.

31. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (ROAP) de l'ONU Environnement situé à Bangkok a contribué à l'organisation de l'atelier visant à encourager l'adhésion de pays d'Asie du Sud-Est à la CMS, atelier qui a eu lieu du 27 au 29 octobre 2015 aux Philippines, et de l'atelier régional aux fins de préparation de la COP12 pour les Parties de la région Océanie qui se tiendra du 28 au 30 août 2017 à Brisbane, en Australie.
32. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ROLAC) de l'ONU Environnement a contribué à l'organisation de l'atelier visant à encourager l'adhésion de pays d'Amérique latine à la CMS, atelier qui a eu lieu du 22 au 24 septembre 2015 à Panama. Le ROLAC a pris également part à l'atelier destiné aux points focaux nationaux de la région prévu du 18 au 20 juillet 2017, à La Paz, en Bolivie, aux fins de préparation de la COP12.
33. Le Bureau régional pour l'Afrique (ROA) de l'ONU Environnement à Nairobi ainsi que le nouveau Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest basé à Abidjan, en Côte d'Ivoire, a participé aux arrangements logistiques de la réunion du Groupe de travail de la CMS sur les oiseaux terrestres d'Afrique-Eurasie à Abidjan fin novembre 2015 et appuie l'atelier préparatoire de la COP12 pour les points focaux nationaux des Parties africaines qui aura lieu du 9 au 11 août 2017 à Addis Abeba, en Éthiopie.
34. Le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a joué un rôle de premier plan dans l'organisation de l'atelier visant à promouvoir le recrutement de nouvelles Parties de la région, atelier qui a eu lieu à la Barbade du 31 août au 2 septembre 2016.

Actions recommandées

La Conférence des Parties est invitée à:

- a) adopter les amendements proposés à la Résolution 11.10 figurant à l'Annexe 1.

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION 11.10

SYNERGIES ET PARTENARIATS

NB: Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Rappelant la Résolution 7.9 sur la «Coopération avec d'autres organismes et processus», la Résolution 8.11 sur la «Coopération avec d'autres conventions», la Résolution 9.6 sur «La coopération avec d'autres organismes» et la Résolution 10.21 sur les «Synergies et partenariats», ainsi que la Résolution 10.25 sur le « Renforcement de l'engagement dans le Fonds pour l'Environnement Mondial»;

Reconnaissant l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres organismes, y compris les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé;

Reconnaissant le rôle déterminant des organisations partenaires dans le développement et la mise en œuvre de la CMS, de ses initiatives et de ses campagnes de sensibilisation, y compris la négociation de la Convention elle-même;

Appréciant la valeur de ces partenariats permettant d'atteindre une audience plus vaste et d'améliorer la prise de conscience du grand public sur la Convention et sur l'importance de sauvegarder les espèces migratrices à l'échelle mondiale;

Notant avec reconnaissance tous les individus et toutes les organisations qui ont contribué aux succès de la campagne pour l'Année de la Tortue (2006), l'Année du Dauphin (2007/8), l'«Année du Gorille» (2009) et de la campagne pour l'«Année de la Chauve-souris» (2011/12);

Exprimant sa gratitude aux nombreuses organisations partenaires qui ont aidé à promouvoir la CMS et son mandat, par exemple, en facilitant les négociations et la mise en œuvre des accords sur les espèces au titre de la Convention;

Accueillant le rapport sur les synergies et les partenariats (PNUE/CMS/COP11/Doc.21.1), établi par le Secrétariat ~~PNUE/~~ de l'ONU Environnement/CMS et des progrès accomplis en matière de renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies ainsi que des partenariats avec les Conventions relatives à la biodiversité et d'autres institutions compétentes;

Prenant note en outre des résultats du projet ~~du PNUE~~ de l'ONU Environnement sur l'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité et explorer es possibilité s de synergies supplémentaires;

Accueillant les décisions prises par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité;

Accueillant aussi la coopération constante et importante entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, y compris les Mémoires d'entente entre le Secrétariat de la CMS et les Secrétariats de la Commission baleinière internationale, l'UNESCO, la Convention de Ramsar, la Convention de Berne et la CITES;

Accueillant en outre les Mémoires d'entente avec le Réseau sur la Faune Sauvage Migratrice¹ et le Centre de droit de l'environnement de l'UICN;

¹ Dénommé à présent Wild Migration.

Consciente des débats en cours avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant la formalisation d'un Mémorandum de coopération et *appréciant* les efforts importants faits par la CMS afin d'améliorer la relation avec les organisations qui ont des mandats ou buts différents, telle que la FAO, qui fournit des solutions multidisciplinaires visant à assurer simultanément la sécurité alimentaire, la conservation de la diversité biologique ainsi que la santé de la faune sauvage et de l'écosystème;

Reconnaissant l'importance de la coopération continue entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité à travers le Groupe de liaison sur la biodiversité pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique afin d'atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Décision X/2 de la CDB);

Soulignant le Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices 2015-2023 comme étant un cadre stratégique de synergies et de partenariats avec d'autres AME, les organisations et les parties prenantes, qui fournira une contribution importante au Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité;

Reconnaissant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, *L'avenir que nous voulons*, qui constate les contributions importantes que les AME ont apportées au développement durable et *encourageant* les parties aux AME à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les AME;

Convaincue des énormes possibilités d'accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en œuvre à l'échelle nationale de chacune de ces conventions;

Rappelant la Résolution 11.11, qui invitait le Secrétariat de la CMS, les Parties, d'autres gouvernements et les OSC et ONG partenaires à examiner les options en vue d'un renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile; et

Faisant sienne les recommandations visant à renforcer les relations entre la Famille CMS et la société civile soumises à la Conférence des Parties;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Souligne* l'importance d'apporter un soutien aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l'échelle nationale avec les organisations et processus pertinents;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer les accords liés à la biodiversité, y compris par le biais du Groupe de liaison de la biodiversité liée à des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres partenaires pertinents du plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et, dans ce cadre, de poursuivre des activités liées aux synergies et partenariats;
3. *Prie* le Secrétariat de continuer à œuvrer pour une coopération efficace et pratique avec les acteurs compétents, y compris les autres instruments et organisations internationales s'intéressant à la biodiversité ;
4. *Demande en outre* au Secrétariat d'identifier d'éventuels partenaires stratégiques et de s'engager avec ceux-ci pour la mise en place de campagnes et d'autres activités de sensibilisation et *encourage* tous les acteurs à contribuer à ces initiatives ;

5. 5. Se félicite de la mise en œuvre des recommandations répondant à une demande des Parties figurant dans la Résolution 11.11 visant à renforcer les relations entre la Famille CMS et la société civile aux niveaux national et international:
 - Étudier des moyens de permettre aux ONG et aux OSC d'établir formellement un rapport sur leurs activités qui sera soumis aux organes de décision de la Famille CMS;
 - Assurer une participation plus importante des ONG et des OSC aux processus de la Famille CMS ainsi qu'aux réunions connexes par une meilleure utilisation de l'Internet et des technologies de communication et en facilitant des dialogues spécifiques avant les organes de décision de la Famille CMS;
 - Accroître les connaissances et la capacité des ONG et des OSC à s'engager dans le programme de la Famille CMS moyennant l'élaboration de matériels de formation en ligne;
 - Appuyer la création de comités et de plateformes nationaux, y compris avec des ONG et la société civile pour échanger des informations et des expériences et promouvoir des activités susceptibles de rehausser le profil de la CMS.
6. *Prie aussi* le Secrétariat de faciliter une collaboration informelle avec des partenaires tels que la FAO qui peuvent aider à étendre le champ d'approches coopératives à un niveau multidisciplinaire et transdisciplinaire ;
7. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer de renforcer les partenariats avec le secteur privé conformément au Code de conduite de la CMS ;
8. *Demande en outre* au Secrétariat, à ses Accords associés dans le cadre des mandats assignés par les Parties/États signataires, et au Conseil scientifique de renforcer leur engagement auprès des comités d'experts et des processus lancés par des partenaires, le cas échéant ;
9. *Accueillant* le programme de travail conjoint entre la CMS et CITES et *prie en outre* le Secrétariat de préparer des propositions, pour renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, moyennant des plans de travail conjoints assortis de buts précis et de calendriers suivant de près le Plan stratégique de la CMS, pour examen par la prochaine Conférence des Parties ;
10. *Prie en outre* le Secrétariat de prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la CMS moyennant des processus sur la révision des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité (SPANB), y compris en coopérant avec les bureaux régionaux du PNUJ de l'ONU Environnement;
11. *Demande en outre* au Secrétariat et *invite* les Secrétariats d'autres conventions de continuer d'assurer la liaison avec les bureaux régionaux du PNUJ de l'ONU Environnement, et de faire tout leur possible pour contribuer à la mise en œuvre des AME liés à la biodiversité ;
12. *Prie* le Secrétariat de la CMS et *invite* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les secrétariats d'autres accords multilatéraux compétents à se pencher et conseiller sur les voies et moyens d'aborder de manière plus cohérente le niveau des espèces de la conservation de la biodiversité des espèces animales dans les processus de la CDB, y compris par rapport à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi; et *prie en outre* le Secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés au Conseil Scientifique et à la COP12 ;
13. *Prie en outre* le Secrétariat d'intensifier la coopération par le biais du Groupe de liaison sur la biodiversité et le Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité afin de disposer d'une meilleure série d'indicateurs de la biodiversité à l'échelle mondiale ;

14. *Prie en outre* le Secrétariat de renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec la Convention de Ramsar afin de poursuivre les actions les plus efficaces pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en zone humide ;
15. *Accueille* la Déclaration de Gangwon adoptée à l'occasion de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui accueille l'importance accordée à la biodiversité dans le document final du Groupe de travail sur les objectifs de développement durable et appelle à la poursuite de l'inclusion et l'intégration de la biodiversité dans le développement de l'agenda post-2015 et *prie* le Secrétariat de continuer à s'engager dans le processus d'établir des objectifs de développement durable en coopération avec le Groupe de liaison sur la biodiversité ;
16. *Invite* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à renforcer la coopération et la coordination afin d'accroître les synergies parmi leurs explorations et développements de leurs systèmes de rapports en ligne respectifs étant un moyen d'augmenter les synergies sur les rapports nationaux au titre des conventions relatives à la biodiversité ;
17. *Invite en outre* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à étudier des moyens d'accroître la coopération s'agissant de leurs stratégies de sensibilisation et de communication ;
18. *Invite en outre* le Groupe de liaison sur la biodiversité à tenir dûment compte de la nécessité d'optimiser les activités de suivi et de renforcer l'efficacité en utilisant des cadres de suivi et des systèmes d'indicateurs cohérents ;
19. *Prie* le Secrétariat, autant que possible, d'éviter la duplication des travaux sur les mêmes questions entre les AME qui se consacrent aux questions de protection de la nature, et *invite* le Groupe de liaison sur la biodiversité à aborder, au cours de ses prochaines réunions, les options pour une coopération renforcée en matière de travail sur des questions transversales, comme le changement climatique, la viande de brousse et les espèces exotiques envahissantes, y compris en envisageant la possibilité d'identifier les AME qui joueront un rôle central d'une manière conforme à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes convenus ;
20. *Prie* le Secrétariat de continuer de faire rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis, y compris sur les résultats d'activités communes tel que discuté et approuvé au sein du Groupe de liaison sur la biodiversité ;
21. *Reconnaît* que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre aux partenariats de se développer et que ces ressources pourraient être fournies en partie par les contributions volontaires des Parties, et *demande* aux Parties de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Secrétariat afin que des partenariats puissent être créés et renforcés;
22. *Prie instamment* les Parties d'établir une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la CMS et les points focaux des autres conventions compétentes pour que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en développant des groupes de travail sur la diversité biologique nationale pour coordonner le travail des points focaux d'AME pertinents et d'autres parties prenantes, entre autres, à travers des mesures dans les SPANB, les rapports nationaux harmonisés et l'adoption des positions nationales cohérentes pour chaque AME ;
23. *Exhorte en outre* les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales, et à promouvoir l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité relative aux espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs

positions nationales avec les diverses conventions et autres instances internationales dans lesquelles elles sont impliquées ;

24. *Encourage* les Parties, autres gouvernements et organisations à faire usage des outils en ligne tels que InforMEA lors du développement et de la mise en œuvre d'activités de soutien mutuel parmi les Accords de la CMS et les conventions relatives à la biodiversité afin d'assurer la cohérence dans leur mise en œuvre ;
25. *Prie instamment* les organisations partenaires de continuer de promouvoir et de publier les bénéfices qui leur reviennent ainsi qu'à la CMS et à la conservation provenant d'une collaboration effective ;
26. *Abroge* la Résolution 7.9, la Résolution 8.11, la Résolution 9.6 et la Résolution 10.21.